

MESSAGE DU DASEN aux écoles du département lundi 22 juin

Mesdames et messieurs les directeurs,

Comme vous le savez, une alerte rouge canicule est en cours pour notre département depuis ce dimanche 12 heures. Conformément aux décisions interministérielles, la gestion des conséquences de cette vague de chaleur sera conduite au plus près des réalités locales. Les décisions en ce domaine tiendront ainsi compte des circonstances (chaleur, localisation et structures des établissements, aménagements des espaces, présence de salles isolées et de climatiseurs, etc.).

En ce qui concerne la **scolarisation des élèves**, la fermeture d'une école ou d'un établissement ne doit intervenir qu'en dernier recours, lorsque l'ensemble des mesures de prévention mises en œuvre ne permet plus d'assurer l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'issue d'un dialogue entre le préfet, les autorités académiques et le maire.

De nombreux échanges ont lieu depuis jeudi, se sont poursuivis ce week-end avec les collectivités, et avec le préfet. Ils continueront en ce début de semaine.

A ce stade et au-delà des mesures déjà prises en lien avec les mairies (aménagement des horaires, fermetures, accueil dans un autre lieu...), je souhaite appeler votre attention sur :

- les **fêtes des écoles** : aucune interdiction de principe n'a été prise. Outre des consignes de bon sens (ombre, fraîcheur, salles climatisées ou fraîches, ventilation), il faudra veiller au respect de trois points :

- interdiction de toute consommation d'alcool conformément à un arrêté préfectoral en cours ;

- interdiction de toutes activités sportives de plein air conformément à un arrêté préfectoral en cours ;

En cas de doute, je vous remercie de saisir votre IEN de circonscription, en sachant que les services de secours sont nécessairement en tension, ceux-ci étant prioritairement destinés aux personnes vulnérables.

- les **sorties scolaires** : aucune interdiction de principe mais, là encore des consignes de bon sens. Pour rappel aucune activité sportive de plein air n'est autorisée dans le département. Ces activités ne pourront avoir lieu.

Sur ce point également, vos IEN peuvent être sollicités.

Un grand merci pour tout ce que vous faites, dans des conditions complexes et sensibles. Pour votre information, une nouvelle réunion en préfecture se tient ce matin et nous reviendrons vers vous si nécessaire.